



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

Le 11 janvier 2022

Par SDÉ

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie

Tour de la bourse
800, Place Victoria
2^{ième} étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : HQD - Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029
 – Phase 3
 Demande de remboursement de frais de la Fédération québécoise des
 municipalités locales et régionales (ci-après la « FQM »)**

Chère consœur,

En suivi de l'intervention de la FQM dans la phase 3 du dossier mentionné en objet, vous trouverez ci-joint la demande de remboursement des frais encourus par la FQM dans le cadre de la présente instance.

La FQM désire souligner que le montant de frais faisant l'objet de la demande de remboursement respecte la limite prévue par la Régie.

Nous vous soumettons également respectueusement que l'intervention de la FQM à l'instance a été utile et pertinente, notamment par le fait que la Régie a donné suite à une observation formulée par la FQM et que les frais réclamés sont raisonnables. De surcroît, le montant réclamé est en deçà du budget présenté initialement puisque l'apport de M. Scantland et de M. Constantin pour la préparation de la preuve, en terme du nombre d'heures consacrées, a été moindre qu'anticipé.

Relativement à la tardivité du dépôt de la présente demande de remboursement des frais, le soussigné tient à préciser qu'il est attribuable à une situation personnelle particulière. En effet, la conjointe du soussigné a donné naissance le 30 novembre dernier à un enfant alors que la date d'accouchement prévue était le 19 décembre 2021 et, suite à la

naissance, le nouveau-né a été gardé en observation à l'hôpital jusqu'au 20 décembre 2021, date à laquelle il a reçu son congé.

Considérant ce qui précède et la période des Fêtes, le suivi du dossier a été grandement complexifié pour le soussigné qui était le seul possédant une connaissance suffisante du dossier pour compléter les documents afférents à la réclamation. Il est à noter que dès son retour au travail, le 10 janvier 2022, le soussigné a communiqué avec la Régie pour pallier cette tardivité.

Considérant le contexte particulier connu par le soussigné, nous demandons respectueusement à la Régie d'accepter la présente demande de remboursement des frais malgré son dépôt tardif de quelques jours.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Me Antoine Bouffard